

*Département des Pyrénées-Orientales*  
  
**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉCISION n°111/2023**

**Objet : Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle passé avec la Société « Brass'Eurs Band »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Nationale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec le prestataire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Société « Brass'Eurs Band », dont le siège social est à Castres (81100), 1 rue de Verdun.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Fanfare
- **Dates et heures** :       Jeudi 13 juillet 2023 de 19h00 à 23h00  
                                      Vendredi 14 juillet 2023 de 12h00 à 15h30
- **Lieu de la représentation** : Parking de la Plaisance
- **Montant** : 1.800,00 € nets

**Article 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 juin 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/06/23  
Et publication ou notification du : 30/06/23  
Affichée du : 30/06/23        au : 30/08/23  
Publié sur le site internet le 30/06/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230622-DEC111-2023-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023